

n° 2009-71 du 21 décembre 2009 portant loi des finances pour la gestion 2010,

Vu le code de la route promulgué par la loi n° 99-71 du 26 juillet 1999, et tous les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2009-66 du 12 août 2009,

Vu la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004, portant organisation des transports terrestres, modifiée par la loi n° 2006-55 du 28 juillet 2006 et notamment ses articles 46 et 47,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 86-863 du 15 septembre 1986, fixant les attributions du ministère du transport.

Arrête :

Article premier - Le barème annexé au présent arrêté fixe le montant de la transaction pour les délits prévus par l'article 46 de la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004, portant organisation des transports terrestres susvisée.

Art. 2 - Le montant de la transaction fixé par le barème annexé au présent arrêté est majoré de :

- 15% si la transaction intervient après la mise en mouvement de l'action publique et avant le prononcé du jugement de première instance,

- 25% si la transaction intervient après le prononcé du jugement de première instance et avant qu'un jugement définitif ne soit rendu à propos du délit commis et ce sans dépasser 1000 dinars.

Art. 3 - Le montant de la transaction fixé par le barème annexé au présent arrêté s'applique sur les délits mentionnés par le dit barème dès la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté y compris les délits constatés avant cette date.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 août 2011.

Le ministre du transport

Salem El Miladi

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre du transport du 19 août 2011, fixant le barème du montant de la transaction prévue par l'article 47 de la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004 portant organisation des transports terrestres.

Le ministre du transport,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73 -81 du 31 décembre 1973, et tous les textes qui l'ont modifié et complété, notamment la loi